



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 40/2026**

portant réglementation de la circulation à l'intérieur de l'agglomération.

**Le Maire de la Commune de DIEMERINGEN,**

**Vu**, le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'article R 225 du Code de la Route,

**Vu**, l'article R 26-15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

**Vu** la demande de l'entreprise **CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS** 1 Allée 23 Zone Inova 3000 - 88150 THAON -LES-VOSGES,

**Considérant** qu'il importe de régler la circulation, Rue du Faubourg à Diemeringen, à l'occasion de désaturation de réseaux Telecom, devant avoir lieu à compter du lundi 13 avril 2026 à partir de 8 h 00 et durant 15 jours calendaires,

**ARRÊTONS :**

**Article 1** : A compter du lundi 13 avril 2026, l'entreprise **CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS** est autorisée à effectuer des travaux de désaturation de réseaux Telecom, Rue du Faubourg, à partir de 8 h 00 et durant 15 jours calendaires.

Une circulation alternée manuellement avec empiètement sur la chaussée d'un mètre, sera mise en place par l'entreprise, dans les deux sens de circulation avec une vitesse limitée à 30 km/h.

Le stationnement et le dépassement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds pendant la durée des travaux.

**Article 2** : La signalisation et la réglementation sera en adéquation avec les zones concernées. Celle-ci sera mise en place et enlevée par les soins de l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés par des procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

**Le Maire,**

**Jean BETSCH**



Copie transmise pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- Mme le Procureure de la République à Saverne,
- Centre Technique du Conseil Général à Sarre-Union,
- Entreprise CRJ&HD Telecom et ses sous-traitants